




SERVICES À LA PERSONNE LE CESU PRÉFINANÇÉ : DES AVANTAGES POUR TOUS





SOMMAIRE

Les chiffres clés 2017	4
Le Chèque emploi service universel préfinancé, qu'est-ce que c'est ?	5
Quelles prestations régler avec le CESU préfinancé ?	6
Les avantages du CESU préfinancé	7
Comment obtenir des CESU préfinancés ?	10



Les chiffres clés 2017

- **901 M€** de titres CESU préfinancés émis (hausse de 4,9 % par rapport à 2016)
- **993 000 bénéficiaires**
- **80% des CESU RH** sont utilisés pour la garde d'enfants
- **1 241 000 prestataires et intervenants**
- **16 528 clients** (financeurs) entreprises privées et publiques, comités d'entreprise, collectivités, mutuelles, etc.

(Source : Etude Ultra Violet pour l'APECESU - avril 2018)



simplifiez-vous la vie !

Le Chèque emploi service universel préfinancé, qu'est-ce que c'est ?

Le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant défini (comme le titre restaurant) et nominatif.

Financé totalement ou en partie, le CESU préfinancé peut être :

- soit proposé, par des employeurs privés ou publics et/ou des comités d'entreprise, à leurs salariés (on parle de CESU ressources humaines) ; c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés ;
- soit délivré, par des financeurs de prestations sociales (conseils départementaux, centres communaux d'action sociale, mutuelles, caisses de retraite, régimes de retraite complémentaire...), à leurs bénéficiaires : on parle alors de CESU social.

Bon à savoir :

Les émetteurs de CESU, habilités par le ministre en charge des services, sont au nombre de cinq :

- Domiserve ;
- Edenred ;
- Groupe Up Chèque Domicile ;
- Natixis ;
- Sodexo.

Quelles prestations régler avec le CESU préfinancé ?

■ Les services à la personne exercés au domicile

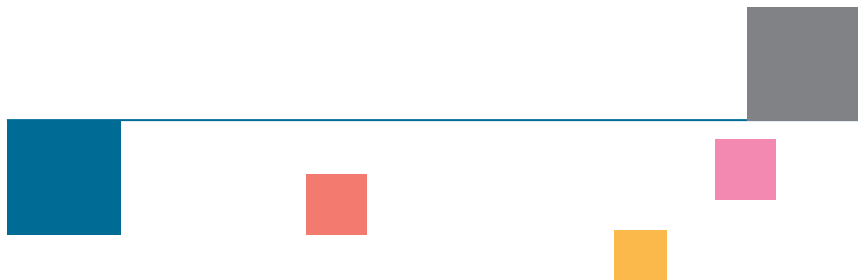
- par des organismes de services à la personne autorisés, agréés ou déclarés (ménage repassage, jardinage, soutien scolaire, assistance informatique, assistance aux personnes âgées, handicapées, dépendantes, garde d'enfants...);
- le salaire net d'un salarié employé directement par un particulier ou présenté par une structure mandataire.

■ La garde d'enfants hors du domicile

- par des assistantes maternelles agréées ;
- par des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, garderies périscolaires, haltes garderies, jardins d'enfants, centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans).

■ Et enfin

- les prestations d'aide à domicile délivrées à ses ascendants bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- les frais de transport par taxi de personnes âgées ou à mobilité réduite bénéficiaires de prestations sociales : prestation de compensation du handicap (PCH), APA... ;
- les services fournis par les organismes émetteurs de CESU préfinancé : les aides en ligne à l'utilisation du CESU, les frais d'opposition en cas de perte ou de vol de CESU.



Les avantages du CESU préfinancé

■ Pour le bénéficiaire de CESU préfinancé

Le CESU préfinancé constitue un mode de paiement souple, il permet au bénéficiaire de régler les prestations quel que soit le mode de réalisation du service à la personne qu'il aura choisi : organisme de services à la personne ou emploi direct d'un salarié à son domicile.

Si les sommes dues à l'organisme ou au salarié excèdent le montant des CESU préfinancés, le bénéficiaire pourra compléter par tout autre moyen de paiement.

Dans le cas de l'emploi direct d'un salarié à domicile, le bénéficiaire pourra utiliser le CESU déclaratif pour effectuer les formalités de déclaration de son salarié et payer le salaire net de son salarié en CESU préfinancé.

Pour en savoir plus sur la déclaration du salarié :

- cesu.urssaf.fr
- pajemploi.urssaf.fr si vous employez une assistante maternelle agréée avec le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE.

Les avantages fiscaux liés aux services à la personne s'appliquent sur les sommes réglées par le bénéficiaire, hors abondement par le financeur. Une attestation fiscale lui sera remise par l'organisme ayant réalisé la prestation, ou par le CNCESU en cas d'emploi direct :

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/fiscalite-avantages-fiscaux-et-sociaux-des-services-a-la-personne



■ Pour le salarié ou l'organisme rémunéré en CESU préfinancé

Le remboursement du CESU préfinancé est garanti par l'émetteur du CESU.

Bon à savoir :

Le salarié ou l'organisme délivrant des services à la personne doit être préalablement affilié au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) afin de pouvoir accepter ce mode de règlement et se faire rembourser les CESU préfinancés.

www.cr-cesu.fr - 08 92 680 622
(0,40 € TTC/min + prix de l'appel)

■ Pour les financeurs de CESU social

- Le CESU préfinancé est un gage de transparence et de traçabilité de l'utilisation des prestations sociales : il permet un contrôle de la nature, du montant et l'effectivité des prestations réalisées ;
- Le CESU préfinancé allège la gestion des prestations sociales car il peut être entièrement dématérialisé ;
- Les financeurs vont être clairement identifiés par le bénéficiaire ;
- Le montant du CESU préfinancé social, lorsqu'il provient de fonds publics, s'il n'est pas utilisé par le bénéficiaire, est remboursé au financeur.





■ Pour les financeurs de CESU ressources humaines

Le CESU préfinancé simplifie la vie des salariés pour leur permettre de mieux concilier vies professionnelle et personnelle et renforce ainsi leur motivation ; il est donc un outil de fidélisation des salariés.

Cette aide n'étant pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le salarié, elle lui offre donc du pouvoir d'achat supplémentaire (dans la limite du montant total de 1 830 € d'aide au titre des services à la personne par an et par bénéficiaire).

Pour les employeurs privés

Le CESU préfinancé ouvre droit à des avantages fiscaux et sociaux. L'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt de 25% sur les aides versées. Il est d'un montant maximum de 500 000 € par an. Il prend en compte les dépenses engagées par l'entreprise pour financer :

- sur le lieu de travail, des services à la personne à ses salariés ;
- la participation financière au montant des CESU préfinancés attribués aux salariés, aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.

La part du CESU financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an et par salarié et la dépense est déductible de l'impôt sur les sociétés, ce qui réduit le poids fiscal de l'entreprise.

Pour l'État employeur

Le CESU de la fonction publique est préfinancé par l'État. Il concerne la garde des enfants jusqu'à 6 ans. Seuls sont concernés les agents rémunérés par le budget de l'Etat qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants.





Comment obtenir des CESU préfinancés ?

■ Demandez à votre employeur

Qu'il soit public ou privé, il se rapprochera des émetteurs habilités à émettre des CESU préfinancés.

■ Demandez à l'organisme qui vous verse habituellement des prestations sociales

Conseil départemental, centre communal ou intercommunal d'action sociale, caisse de retraite, caisse d'allocations familiales, caisse d'assurance maladie, compagnie d'assurance, mutuelle, etc.

■ Les travailleurs indépendants non-salariés

Travailleur indépendant, libéral, commerçant, artisan et professionnel du milieu agricole peuvent aussi financer leurs dépenses de services à la personne rendus à leur domicile privé jusqu'à 1 830 € par an.

Bon à savoir :

CESU préfinancé et CESU déclaratif sont accessibles à partir de votre Smartphone !





DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

